

Mise à jour des Directives du Programme d'alphabétisation et de formation de base (AFB)

Questions et réponses pour les fournisseurs de services

1. Pourquoi le Ministère met-il à jour les directives du Programme AFB?

Dans le cadre du processus d'amélioration continue, le Ministère met régulièrement à jour les directives du Programme AFB. La dernière mise à jour des directives remonte à mars 2017. Depuis, le nom du Ministère et le logo du gouvernement de l'Ontario ont changé. De plus, le personnel opérationnel et stratégique des régions et du siège du Ministère a relevé d'importants domaines de l'administration du programme nécessitant des éclaircissements.

La majorité des changements touchent le format des documents, la mise à jour de la terminologie et les logos.

Format des documents

- Les documents ont été rendus conformes à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, ce qui a nécessité quelques ajustements mineurs aux titres, un texte de remplacement pour le logo du gouvernement de l'Ontario et le formatage des tableaux. Par conséquent, la table des matières a également été mise à jour.
- Les hyperliens ont été mis à jour (p. ex., EPEO, Apprentissage en ligne et page Web du Cadre du Curriculum en littératie des adultes de l'Ontario [Cadre du CLAO] de l'EPEO).

Terminologie et logos

- Le logo du gouvernement de l'Ontario et les noms des ministères ont été mis à jour tout au long du document.
- Les noms propres comme « Autochtones » ont été systématiquement mis avec la majuscule initiale.
- Des sigles et acronymes ont été utilisés lorsqu'ils étaient pertinents pour faciliter la lecture (par exemple, système de gestion du rendement [SGR] et cadre de gestion du rendement [CGR]).
- La nouvelle nomenclature des programmes a été mise à jour (par exemple, « cadre de prestation des services » a été remplacé par « Cadre du Curriculum en littératie des adultes de l'Ontario »).
- Dans la section 5 – Administration du programme des deux séries de directives, les mentions d'annexes précises dans les ententes avec les fournisseurs de services ont été supprimées pour que les utilisateurs ne soient pas dirigés au mauvais endroit si l'entente était modifiée.
- Les termes suivants ont été mis à jour dans les glossaires :

- Une description du Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PEICA), la nouvelle étude internationale sur la littératie qui a remplacé l'Enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes (EIACA), a été ajoutée.
- En plus d'une définition du cadre de gestion du rendement (CGR) du Programme AFB, une définition du système de gestion du rendement (SGR) du Programme AFB a été incluse, reproduisant la formulation du site de l'Espace partenaires Emploi Ontario (EPEO).
- La définition des organismes de soutien a été mise à jour pour tenir compte du fait que leur champ d'action en matière de publication a diminué au fil du temps.

2. Quels sont les éléments de l'administration du programme qui ont été clarifiés?

Les modifications mineures qui suivent ont été apportées pour clarifier le contenu :

- Pour clarifier les attentes du Ministère, la section 2.5., Admissibilité et pertinence des directives aux fournisseurs de services a été mise à jour pour énoncer les trois compétences du Cadre du CLAO à évaluer lors de la détermination de l'admissibilité des participants (c.-à-d. rechercher et utiliser de l'information, communiquer des idées et de l'information et comprendre et utiliser des nombres).
- Dans les sections 3 et 4 des directives aux fournisseurs de services, les renseignements sur le CGR ont été mis à jour pour refléter son état actuel. Les références aux premières données recueillies sur les gains d'apprentissage ont été retirées du document, car elles ne sont pas pertinentes pour le moment. Veuillez consulter le document [Projet de recherche sur les gains d'apprentissage – Questions et réponses](#) affiché sur le site de l'EPEO. Le tableau de l'annexe A contenant des renseignements sur l'état actuel du CGR est maintenant intégré au corps du texte, et l'annexe A contenant les premières données sur le CGR a été supprimée des deux séries de directives.
- Dans la section 5.3 des directives aux organismes de soutien, l'obligation pour ces derniers de remplir un formulaire de consentement du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (MTFDC) pour la collecte indirecte de renseignements personnels par le Ministère a été supprimée, car il s'agissait d'une référence inexacte.
- La section 5.8.1 – Politiques relatives aux aides à la formation des organismes des directives aux fournisseurs de services a été mise à jour pour ajouter l'exemple de « mesures d'adaptation pour les personnes handicapées » à la définition des fonds pour les aides à la formation afin de clarifier la manière dont les fonds doivent être utilisés pour atténuer les obstacles à la participation et encourager la persévérance chez les apprenants. De même, la définition des aides à la formation dans le glossaire précise maintenant davantage le type

d'utilisation de ces fonds. La définition est tirée de la [note de service sur les mesures de soutien pour les apprenants](#) datée du 7 février 2019 et publiée sur le site de l'EPEO.

3. Pourquoi les critères d'admissibilité ne font-ils plus référence à l'échelle de l'Enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes (EIACA)?

Dans la section 2.1 des deux séries de directives, les critères d'admissibilité du Programme AFB ont été mis à jour pour faire référence au Cadre du CLAO et non à l'échelle de l'EIACA. Cette clarification était nécessaire, parce que si les niveaux du Cadre du CLAO sont basés sur l'échelle de l'EIACA, la référence aux domaines de compétences de l'EIACA pourrait prêter à confusion maintenant que les trois compétences du Cadre du CLAO à évaluer pour l'admissibilité ont été définies.

4. Que doit faire un point de service d'AFB s'il a déterminé l'admissibilité de certains apprenants sur la base de l'évaluation d'une compétence qui ne figure pas dans cette version révisée des directives?

Les points de service devraient continuer à fournir des services à ces apprenants et, à l'avenir, déterminer l'admissibilité des nouveaux apprenants selon les directives mises à jour.

5. D'autres modifications ont-elles été apportées aux directives?

Les modifications suivantes ont été apportées pour faciliter la lecture du document :

Aux sections 1 et 2 des directives aux fournisseurs de services, certains passages ont été ajoutés pour améliorer la lisibilité et s'assurer que les sections similaires dans les deux séries de directives correspondent l'une à l'autre. De même, à la section 2., Description du programme, quelques paragraphes ont été réorganisés pour refléter le contenu des directives aux organismes de soutien.

À la section 2.1.1., Cadre du Curriculum en littératie des adultes de l'Ontario, la formulation a été légèrement modifiée pour simplifier la définition du Cadre du CLAO.

Quelques sous-titres ont été ajoutés pour faciliter la navigation dans le document (p. ex., la section 3.1.1., Services du programme).

À la section 3.2.3. des directives aux fournisseurs de services et à la section 4.2. des directives aux organismes de soutien, les renseignements sur la planification des activités ont été mis à jour pour refléter le contenu de l'EPEO.